

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

43-2019 - Ressources humaines. Exercice du droit à la formation des élus.

L'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

L'article L2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation pris en charge par la commune comprennent :

- les frais de déplacement (transport, frais de séjour)
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire subie par l'écu, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de déterminer les conditions suivantes de l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal, ainsi que les orientations et crédits ouverts à ce titre :

- Les membres du Conseil municipal de Thorigné-Fouillard ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Les formations dispensées aux conseillers municipaux auront pour objectifs de leur apporter des connaissances et des méthodologies leur permettant de mener à bien les projets du mandat et de mieux appréhender leurs fonctions chacun dans leurs domaines de délégation ou selon leur appartenance aux commissions municipales ou aux organismes extérieurs.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- Les crédits affectés chaque année seront calculés et attribués dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.
Les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la commune s'élèvent à 4 500 euros.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- **vote les modalités de prise en charge des formations des élus dans les conditions exposées,**
- **confirme les crédits votés pour la formation des élus lors du budget primitif, à savoir 4 500 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la formation des élus.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

